**L’analyse féministe du droit et les vulnérabilités.**

Diane Roman

*Professeure de droit public, Université François-Rabelais, Tours*

*Membre de l’Institut universitaire de France*

La communication entendra se pencher sur la double relation qu’entretiennent l’analyse féministe du droit et la notion de vulnérabilité. D’une part, il s’agira de retracer les mutations de la notion de vulnérabilité dans les règles juridiques encadrant la condition des femmes : de l’incapacité juridique de *l’imbecillitas* *sexus*, aménagée par le code civil napoléon, à la protection de la femme enceinte jusqu’à l’identification des femmes comme appartenant à la catégorie de groupe vulnérable protégé en droit international, l’utilisation de la notion de vulnérabilité interroge. Dans la lignée de précédents travaux (v. D. Roman et J. Gaté, « Droits des femmes et vulnérabilité, une relation ambivalente », *in* E. Paillet, E. Paillet (dir.), *Effectivité des droits et vulnérabilité de la personne*, Bruylant, 2014, pp. 219-243), la communication présentera l’ambivalence de la référence juridique à la vulnérabilité. D’autre part, l’étude s’inscrira dans la perspective tracée par l’analyse féministe du *care*, telle qu’elle a notamment été développée par Joan Tronto, pour mesurer la façon dont le droit construit la prise en charge de la dépendance et de la vulnérabilité. Il s’agira alors de mettre en lumière la construction juridique du « donneur de care » («  *caregiver*»), qui est la plupart du temps une femme, soulignant de ce fait les difficultés à penser et reconnaître les enjeux, pour les femmes, de la prise en charge de la vulnérabilité.